C/2025/602

23.1.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11877 – PGGM / INVESIS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/602)

1. Le 16 janvier 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— PGGM Vermogensbeheer B.V. («PGGM», Pays-Bas), contrôlée par PGGM Coöperatie U.A. (Pays-Bas),

— Invesis Group B.V. («Invesis», Pays-Bas), contrôlée par Koninklijke BAM Groep N.V. (Pays-Bas) et PGGM.

PGGM acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Invesis.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— PGGM est un gestionnaire de fonds de pension néerlandais. Elle est contrôlée en dernier ressort par PGGM Coöperatie U.A., une entité coopérative constituée aux Pays-Bas dont les membres sont des représentants d'organisations patronales, de syndicats, d'employeurs, de travailleurs et de retraités du secteur des soins de santé et de la protection sociale. PGGM exerce ses activités au niveau mondial,

— Invesis est un investisseur néerlandais qui promeut des projets d'infrastructure. Ses projets sont axés sur les partenariats public-privé (PPP) et portent sur les routes, les chemins de fer, les infrastructures maritimes et hydrauliques, les tunnels et les ponts, les établissements scolaires et les bâtiments administratifs. Elle est présente principalement aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Irlande, en Allemagne et en Belgique et exerce également des activités limitées en dehors de l'EEE.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11877 – PGGM / INVESIS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE